



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 78

TROISIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

Conformément au paragraphe 33(7) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la célébration du 20^e anniversaire de l'Association des municipalités du Manitoba sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 230.

M^{me} GUILLEMARD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 230 — *Loi sur la Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale/The Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} GUILLEMARD intervient.

M^{me} SMITH (Point Douglas), MM. TEITSMA, GERRARD et FLETCHER, M^{me} la *ministre* SQUIRES ainsi que M. MARCELINO (Tyndall Park) posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M^{me} SMITH (Point Douglas), M^{me} la *ministre* SQUIRES et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Pendant le débat, M^{me} FONTAINE invoque le *Règlement* quant à l'utilisation de termes non parlementaires par la ministre du Développement durable.

M^{me} la *ministre* MAYER intervient sur le rappel au *Règlement*.

La présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable.

M. FLETCHER présente la proposition suivante :

Proposition n° 20 : Conflits d'intérêts

Attendu :

que dans son rapport accablant daté d'avril 2018 qui propose 84 recommandations, le commissaire aux conflits d'intérêts du Manitoba, Jeffrey Schnoor, c.r., affirme que la législation en matière de conflit d'intérêts au Manitoba est la plus ancienne et sans doute la plus faible au pays;

que le gouvernement provincial n'a pas su prendre de mesures inspirées des propositions que le député d'Assiniboia a soulevées sur cette question ni se servir des projets de loi déposés par ce dernier pour élaborer sa propre législation;

que les dispositions portant sur les conflits d'intérêts visent essentiellement à aider les représentants élus en leur présentant un point de vue objectif qui sert de guide à l'évaluation de leurs activités et qu'ils aient la certitude, à la fois pour leur compte et celui du public, qu'ils accomplissent leurs fonctions comme il se doit;

qu'il y a lieu au Manitoba de moderniser les règles désuètes qui régissent les conflits d'intérêts afin d'accroître de manière appréciable la confiance du public sans toutefois porter atteinte aux intérêts privés des représentants provinciaux élus;

qu'au XXI^e siècle, une divulgation plus étendue est obligatoire et qu'elle ne doit pas se limiter aux données financières, mais porter également sur tous les actifs et les intérêts privés;

qu'au cours des dernières années, les marchés d'investissements ainsi que les taxes et impôts fédéraux et provinciaux ont changé de manière significative et qu'il est beaucoup plus facile d'investir par voie électronique;

qu'à l'heure actuelle, les députés ne sont pas obligés de communiquer des renseignements sur leurs actions, notamment celles cotées en cents, les fonds qu'ils négocient en bourse et les obligations dont ils sont titulaires ni sur les biens immobiliers dont ils sont propriétaires à l'extérieur du Manitoba;

que les règles fédérales sont plus exhaustives que celles du Manitoba et que le ministre fédéral des Finances a récemment été accusé de conflit d'intérêts relativement à des biens se trouvant à l'extérieur du Canada et à des fiducies familiales;

que les particuliers qui sont embauchés grâce à des fonds publics à titre de membres du personnel exonéré ou à titre d'adjoints de circonscription pour aider les ministres et les députés siègent également souvent aux conseils d'administration de partis et d'organisations politiques ou participent à des activités de financement, ce qui les place en situation potentielle de conflits d'intérêts en raison des fonctions incompatibles dont ils s'acquittent;

qu'il est dans l'intérêt de tous de renforcer les dispositions législatives en matière de conflits d'intérêts et de mettre l'accent sur les principes de la confiance et de la vérification,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à moderniser la loi sur les conflits d'intérêts de manière à y inclure de meilleures définitions de famille immédiate, de moyens de placement, de biens, de fiducies, de corporations au Canada ou de liquidités échangées partout dans le monde et à se servir du projet de loi déposé par le député d'Assiniboia comme cadre éventuel d'élaboration de nouvelles dispositions législatives fort nécessaires et propres au Manitoba qui régissent entre autres les obligations en matière de divulgation et d'activités politiques incombant aux personnes qui travaillent pour les ministres et les députés ou de concert avec eux.

Il s'élève un débat.

M. FLETCHER intervient.

M. SMITH (Southdale), M^{me} FONTAINE ainsi que MM. YAKIMOSKI, SWAN, MICKLEFIELD et LAGASSÉ posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M^{me} FONTAINE ainsi que MM. SMITH (Southdale), LAMONT, YAKIMOSKI et SWAN interviennent. M. MICKLEFIELD exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* PEDERSEN dépose le rapport annuel du Centre de technologie industrielle pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

(Document parlementaire n° 96)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* COX, M. ALLUM, M^{me} KLASSEN ainsi que MM. TEITSMA et WOWCHUK font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant l'annonce de l'ordre du jour le mercredi 6 juin 2018, le député de Tyndall Park a soulevé une question de privilège indiquant qu'il avait essayé d'obtenir du Bureau de la présidence, par voie électronique, une copie de la lettre concernant le rappel d'urgence et qu'on lui avait dit qu'il devait se présenter en personne au Bureau pour examiner la lettre. À la fin de son intervention, il a présenté une motion voulant que la question d'atteinte à son privilège, conformément à ce qu'il avait dit auparavant dans les déclarations visées, soit examinée par le Bureau de la présidence et qu'une décision soit rendue en conséquence, car il n'avait pas pu soulever la question avant ce jour-là. Le député d'Assiniboia m'a également offert ses conseils à ce sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée pour qu'il y ait lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député n'a donné aucune indication quant au moment où ses échanges avec le Bureau de la présidence avaient eu lieu. Il n'a pas précisé si cela s'était produit le jour précédent ou le jour même et, dans ce cas, à quel moment. Par conséquent, je ne peux rendre une décision concernant la question du moment opportun.

En ce qui a trait à la seconde condition, Joseph Maingot déclare, à la page 233 de la deuxième édition de son ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, que l'incident doit être lié aux délibérations du Parlement. Cette notion est corroborée par de nombreuses décisions rendues par les présidents ROCAN, HICKES et REID. Comme le précisent ces présidents, si les débats à l'Assemblée sont bel et bien des délibérations, ce n'est pas le cas des événements qui se déroulent à l'extérieur de celle-ci, comme une demande d'information faite au Bureau de la présidence.

En outre, de nombreuses questions soulevées au nom du privilège sont en fait des rappels au *Règlement* ou devraient être soulevées en privé. Joseph Maingot indique également, à la page 230 de l'ouvrage précité, qu'« on soulève souvent des “questions de privilège”, mais très peu d'entre elles sont jugées fondées à première vue [...]. De plus, les députés ont tendance à utiliser la question de privilège alors qu'ils veulent en réalité faire un rappel au Règlement ou, selon les termes du Président de la Chambre, formuler un grief [...] ».

Je dois par conséquent conclure que, en l'absence de preuve, la question soulevée ne constitue pas une question de privilège fondée de prime abord.

Je remercie toutefois le député de Tyndall Park d'avoir soulevé la question et je l'invite, ainsi que tous les autres députés, à communiquer directement avec moi à l'avenir en cas de problème concernant les échanges avec le Bureau de la présidence. Je me ferai un plaisir de donner suite lorsque des inquiétudes seront soulevées.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Seven Oaks de sorte que les familles et les aînés du nord de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun. (A. Coravodo, P. Ajiamal, L. Lajara et autres)

M. ALLUM — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba et la ministre de la Justice à ordonner immédiatement la tenue d'une enquête publique sur les systèmes qui ont joué un rôle dans la vie et le décès de Tina Fontaine ainsi que sur le fonctionnement de l'administration de la justice après son décès et à faire en sorte que le mandat de l'enquête publique soit défini conjointement avec les tuteurs de Tina Fontaine ou avec le mandataire nommé par ces derniers. (B. Chudy, R. Dunsmore, H. Lavitt et autres)

M. FLETCHER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le site de l'aréna Vimy ne serve pas de centre de désintoxication et à ce que les terres publiques longeant le ruisseau Sturgeon et servant de parc et de site récréatif à l'intention du public (notamment en tant que partie importante du sentier Sturgeon Creek Greenway et de l'écosystème du ruisseau Sturgeon) conserve la désignation actuelle de zonage loisirs et parcs PR2 accordée au 255, avenue Hamilton, soit l'emplacement de l'aréna Vimy, et à entretenir ces terres afin qu'elles demeurent ainsi désignées. (A. Arnot, J. Arnot, A. Grieg et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à mettre en œuvre sans délai des projets visant à modifier les systèmes et les formulaires, notamment les cartes d'assurance-maladie et les certificats de naissance, afin de proposer un troisième genre ou d'y enlever toute mention du genre, à moins que cela ne soit nécessaire à des fins médicales ou statistiques, dans le but de mieux représenter les personnes bispirituelles ou non-binaires, à demander immédiatement à la Société d'assurance publique du Manitoba de proposer un troisième genre ou d'enlever toute mention du genre sur ses permis de conduire et tout autre formulaire d'identité provincial, à demander au ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active d'offrir tout d'abord des cartes d'assurance-maladie sans mention du genre afin de réduire les inquiétudes des personnes transgenres ou non-binaires lorsqu'elles accèdent au système de soins de santé et, enfin, à envisager d'examiner les lois qui pourraient nécessiter une mise à jour pour répondre aux besoins des citoyens à cet égard. (B. Schirle, C. DeJerry, R. Ladd et autres)

M. le *ministre* GOERTZEN propose l'approbation du premier rapport du Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée déposé le 18 octobre 2018.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, M^{me} FONTAINE ainsi que MM. GERRARD et FLETCHER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CULLEN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 36 — *Loi modifiant le Code de la route (conduite avec facultés affaiblies)/The Highway Traffic Amendment Act (Impaired Driving Offences)*.

Le débat se poursuit.

MM. LINDSEY et ALTEMEYER ainsi que M^{me} MARCELINO (Logan) interviennent. M^{me} FONTAINE exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée convient de retirer la motion émanant du gouvernement qui est inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre de la Justice et qui porte sur les modifications aux articles 23 et 24 du *Règlement*.

Mardi 23 octobre 2018

Le président adjoint dépose le document qui suit sur le bureau de l'Assemblée :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Destinataire : présidente de l'Assemblée législative :

Je soussignée, Sarah GUILLEMARD, *députée de la circonscription électorale de Fort Richmond* à l'Assemblée législative du Manitoba, remet ma démission du poste de vice-présidente des comités pléniers.

Fait à Winnipeg le 22 octobre 2018.

(signé) Sarah GUILLEMARD

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myma Driedger